

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 15 octobre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/10/15-4/05

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : PERRUSSOT François

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : PERRUSSOT François

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : EUDE Gérard

OBJET : Réalisation des opérations pour l'insertion professionnelle : "Parcours intégrés vers l'emploi : la réussite pour l'insertion".

Ce rapport présente l'état d'avancement des opérations pour l'insertion professionnelle faisant l'objet d'un cofinancement par le Fonds Social Européen (F.S.E.) "Compétitivité régionale et emploi" et propose d'approuver le projet de convention relatif au projet "Parcours intégrés vers l'emploi : la réussite pour l'insertion".

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Règlement général (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le fonds de cohésion,

VU le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil,

VU le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen,

VU le Règlement (CE) n° 1681/94 de la Commission, du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine,

VU le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94

VU le Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

VU le Décret n° 2007-1303 du Premier ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux Fonds structurels pour les programmes opérationnels des Objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi,

VU la Circulaire n° 5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

VU la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,

VU la Décision de la Commission européenne C(2007)3396 du 9 Juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France,

VU la Délibération du Conseil général n° 4/05 du 23 octobre 2009 autorisant à déposer un dossier de demande de subvention européenne au titre du Fonds social européen 2007-2013,

VU l'attestation en date du 9 février 2010 fixant la date de recevabilité du dossier de demande de subvention du FSE, déposée par le Conseil général de Seine-et-Marne,

VU l'avis favorable du Comité Régional Unique de programmation, réuni le 26 mars 2010,

VU la notification de la décision de l'autorité de gestion compétente en date du 6 avril 2010

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil général,

Après en avoir délibéré,

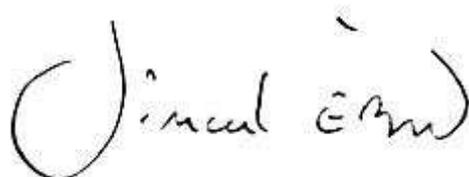
DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de cofinancement par le Fonds social européen, au titre du projet « Parcours intégrés vers l'emploi : la réussite pour l'insertion », annexé à la présente délibération. Les recettes afférentes seront affectées à l'action « Actions d'insertion professionnelle et de formation », opération "Recettes fonds structurels européens"; les dépenses seront affectées sur la même action (opérations « Actions insertion et emploi » et « Fond d'aide aux projets d'insertion ») et sur l'action « Accompagnement vers l'emploi ».

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet de convention avec l'Etat, représenté par M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région Ile-de-France.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ